

Montréal, le 6 novembre 2013

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^{es} Éric Dunberry et Marie-Christine Hivon
Norton-Rose Canada S.E.N.C.R.L; s.r.l.
1, Place Ville-Marie
Bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 1R1

**Objet : Demande d'approbation des principes généraux pour
la détermination des tarifs d'électricité et de transport d'électricité -
Demandes de paiement de frais
Dossier de la Régie : R-3835-2013**

Chère consœur, cher confrère,

La présente est en réponse à votre récente lettre requérant un délai supplémentaire pour répondre aux demandes additionnelles de paiement de frais des intervenants au présent dossier.

La Régie autorise Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (HQT) et Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (HQD) à répondre à ces demandes dans les 10 jours suivant la date de réception de la dernière demande de paiement de frais, soit **d'ici 12h, le 15 novembre 2013**.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as